



## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 18 JUIL. 2005

### **ARRETE N° 1839** portant délégation de signature à **M. Grégory FRELY,** Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux

#### **LE PREFET DE LA REUNION** Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en un département ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi du 7 janvier 1983 complétée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2004 nommant **M. Grégory FRELY** en qualité de directeur du service départemental des renseignements généraux de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1492 du 10 juin 2005 portant délégation de signature à **M. Grégory FRELY**, directeur du service départemental des renseignements généraux ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de **M. Laurent CAYREL**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1780 du 23 juillet 2004 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 720 du 25 mars 2005 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory FRELY**, directeur départemental des renseignements généraux pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour un montant maximum de 90 000 euros.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégory FRELY**, cette délégation de signature est donnée à :

- **M. Marc FERRERES**, commandant de police, adjoint au directeur,
- **Mme Marie-Andrée HOAREAU**, adjoint administratif, pour les dépenses relatives à la gestion des dépenses de fonctionnement du service dans la limite de 300 euros.

**ARTICLE 3** : L'arrêté n° 1492 du 10 juin 2005 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur de cabinet et le directeur départemental des renseignements généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,  
*Laurent CAYREL*